

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 11 JUILLET 2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **11 juillet à 20 heures**, le Conseil Municipal de SALES s'est réuni en session publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. Pierre BLANC, Maire.

Titulaires présents : M. Pierre BLANC, Maire, Mmes et MM., Guy BARBIERI, Catherine AMBROSIONI-RABASSO, Roger CHARVIER, Michel TILLIE, Mylène TISSOT, Adjoint au Maire, Hugues ALLARD, Geneviève BOUCHET, Fabienne BROISSAND, Luc BUNOZ, Marie-Lyne CHAPEL, Delphine COUTEAUX, René FOUQUET, Estelle MARCHAIS, Emilie MAGNIN, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration : Mme Marie-Christine BLONDEL à Mme Catherine AMBROSIONI-RABASSO.

Absents excusés : Sylvain BISTON, Jean-Luc FALGUERE.

Absent : Yohann TRANCHANT

Secrétaire de séance : Mme Delphine COUTEAUX.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le compte rendu de la séance du 06 juin 2018.

Puis, il délibère sur les points suivants :

1 – ACQUISITION LICENCE IV.

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI – Adjoint aux Finances.

Monsieur le rapporteur explique à l'assemblée que la SARL le SCRABBLE (393 route des Creuses - 74150 SALES) a cessé définitivement son activité.

Afin de conserver cette licence sur la Commune, en l'absence d'initiative privée, il est proposé au conseil municipal que la commune de Sâles se porte acquéreur de cette licence IV et envisager, une nouvelle activité commerciale.

Désignation du bien et condition de cession :

- *Désignation du bien* : Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^e catégorie
- *Propriétaire du bien* : SARL LE SCRABBLE – 393 route des Creuses – 74150 SALES
- *Condition de cession* : 14 000 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur)

Sur le rapport de Monsieur le rapporteur, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^e catégorie au prix de 14 000.00 € (hors frais de notaire),
- **DESIGNE** Maître Alexis BONAVENTURE, notaire à Rumilly (74150) pour rédiger l'acte notarié,
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif Principal 2018 au compte 2051.
- **PRECISE**, qu'en vertu de la délibération n° D_2018_04_04_37 du 04 avril 2018, ce bien sera amorti à partir de 2019 sur 5 ans.

2 – BUDGET GENERAL – attribution des subventions votées

Rapporteur : Mme Catherine AMBROSIONI-RABASSO – Adjointe à la Communication – Animation – Relations associations - CCAS

Madame le rapporteur rappelle au Conseil municipal que lors du vote du budget primitif 2018, une somme de 9 000.00 € a été inscrite au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Pour permettre le versement des subventions à chaque association, il est nécessaire de les attribuer nominativement.

Il est proposé au Conseil municipal la répartition suivante :

- FESTI SALES (feux d'artifice du 26-05-18) : 1 500.00 €
- Souvenir Français – Comité de Rumilly : 300.00 €
- Prévention routière : 150.00 €
- Vélo Club Rumillien : 800.00 €
- Réveil Rumillien : 200.00 €
- Mission Locale Jeunes du Bassin Annécien : 1 200.00 €

De plus, chaque année, le crédit Noël pour les écoles maternelle et primaire communales est versé ainsi :

- ✓ en fonction des effectifs de la rentrée de l'année scolaire 2018-2019, la subvention sera attribuée durant le dernier trimestre 2018 au vu du nombre d'élèves inscrits le jour de la rentrée. Au vu des prévisions, nous prévoyons les crédits maximums suivants :
 - Pour école maternelle : 9.50 € x 76 enfants prévus, retenus à 80 enfants si inscriptions durant l'été soit = 9.50 € x 80 enfants = 760.00 € maximum,
 - Pour école primaire : 9.50 € x 129 enfants prévus, retenus à 133 enfants si inscriptions durant l'été soit = 9.50 € x 133 enfants = 1 263.50 € maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la répartition proposée par Madame le rapporteur pour la somme de 4 150.00 € du compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.
- **PRÉCISE** que le crédit Noël sera versé uniquement en fonction du nombre d'élèves inscrits le jour de la rentrée scolaire de septembre 2018 pour une enveloppe globale de 2 023.50 € maximum à répartir sur les deux écoles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les subventions aux associations nommées ci-dessus.

3 - BUDGETS GENERAL et MULTI ACCUEIL – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Monsieur le Maire-Adjoint en charge des Finances, expose au Conseil Municipal que, malgré les poursuites engagées par la Trésorerie de Rumilly, des titres restent impayés, sur le Budget Principal ainsi que sur le Budget annexe MULTI ACCUEIL, selon le détail ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL				
Exercice	Référence	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
2014	T-16 R-14 A-1	AKAY GOKHAN	Cantine	23.72
2016	T-89 R-9 A-18	COLLOMB MAGALIE	Garderie périscolaire	1.05
2010	T-983260011	POLE EMPLOI RHONE ALPES	Ordre de reversement	22.89
Total Admissions en non-valeur				47.66
BUDGET MULTI ACCUEIL				
Exercice	Référence	Nom du débiteur	Objet du titre	Reste à recouvrer
2017	T-7 R-4 A-20	DE JESUS GINJA	Mars 2017	0.62
2017	T-17 R-4 A-18	DE JESUS GINJA	Juin 2017	1.24
Total Admissions en non-valeur				1.86

Il propose d'admettre ces créances en non-valeur sur les budgets respectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur, les créances détaillées ci-dessus,
- **DIT** que l'admission en non-valeur d'un montant de 47.66 € donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget Principal de l'exercice 2018,
- **DIT** que l'admission en non-valeur d'un montant de 1.86 € donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget annexe Multi Accueil de l'exercice 2018.

4 - BUDGET MULTI ACCUEIL - REMISE GRACIEUSE.

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI – Adjoint aux finances.

Monsieur le rapporteur explique à l'assemblée qu'une famille a l'habitude de régler ses factures du Multi Accueil, en deux modes de règlement : une partie en carte bancaire et une autre partie en chèque emploi service (CESU).

Dès réception des chèques emploi service en mairie, ils sont déposés en lieu sûr, avant traitement.

Cette famille avait donc transmis, dans les temps, des CESU 2017 pour un montant de 135.00 €. Lorsqu'ils ont été pris en charge par le secrétariat, la date de validité était dépassée et la demande d'échange impossible également.

S'agissant d'une erreur de la part de la collectivité, il est demandé au conseil municipal d'accorder une remise gracieuse à Madame DANIERE, d'un montant de 135.00 €.

Sur le rapport de Monsieur le rapporteur, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la remise gracieuse à Madame DANIERE, d'un montant de 135.00 € suite à un problème, par l'administration, de prise en charge des CESU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un mandat au compte 673 « titre annulé sur exercice antérieur » pour un montant de 135.00 € dès qu'une décision modificative sera prise sur le Budget Annexe Multi accueil 2018.

5 - DUREE D'AMORTISSEMENT - TRACTEUR

Rapporteur : Monsieur Guy BARBIERI, Adjoint aux Finances.

Monsieur le rapporteur explique à l'assemblée que la commune vient de se doter d'un tracteur pour un montant de 16 692.00 € TTC, en remplacement d'un tracteur communal en panne et nécessitant de lourdes et coûteuses réparations.

Monsieur le Maire propose d'amortir ce bien en tenant compte de sa nature (matériel, machine, etc.) et de sa durée d'utilisation.

Description du bien :

- Tracteur ISEKI
- Valeur d'origine : 13 910.00 € HT soit 16 692.00 € TTC
- Imputation : compte 21571 « matériel roulant de voirie »
- Numéro d'immobilisation : 2018-09 TRACTEUR ISEKI
- Date d'amortissement : à compter du 01-01-2019

Après en avoir délibéré le Comité syndical à l'unanimité :

- **DECIDE** la durée d'amortissement de 5 ans pour le tracteur ISEKI d'un montant de 13 910.00 € HT.
- **PRECISE** que l'amortissement débutera sur l'exercice 2019.

6 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI ACCUEIL TOUCHATOUT AU 20 AOUT 2018

Rapporteur : Mylène TISSOT, Adjointe aux Services Jeunesse - Scolaire - Cantine - Petite enfance.

Madame Mylène TISSOT, Maire-Adjointe responsable de la Petite Enfance, indique au Conseil Municipal la nécessité d'adapter le règlement intérieur du Multi Accueil TOUCHATOUT pour être en conformité avec le mode de fonctionnement actuel.

Madame le rapporteur propose les modifications suivantes :

- Accueil des enfants : respect des horaires et règles de sécurité.
- Fourniture des couches.
- Obligations vaccinales.
- Procédure mise en place en cas d'impayés.
- Dates de fermeture du Multi accueil.

Après lecture et explications des différentes modifications à apporter dans le règlement intérieur, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de la structure MULTI ACCUEIL TOUCHATOUT telles qu'elles ont été présentées - règlement joint à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce règlement entrera en vigueur à compter du **20 août 2018**.

7 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU JARDIN D'ENFANTS « LES P'TIOUTS » AU 27 AOUT 2018

Rapporteur : Mylène TISSOT, Adjointe aux Services Jeunesse - Scolaire - Cantine - Petite enfance.

Madame Mylène TISSOT, Maire-Adjointe responsable de la Petite Enfance, indique au Conseil Municipal la nécessité d'adapter le règlement intérieur du Jardin d'Enfants LES PT'IOUITS pour être en conformité avec le mode de fonctionnement actuel.

Madame Mylène TISSOT propose les modifications suivantes :

- Accueil des enfants : respect des horaires et règles de sécurité.
- Fourniture des couches.
- Obligations vaccinales.
- Procédure mise en place en cas d'impayés.
- Dates de fermeture du Jardin d'enfants.

Après lecture et explications des différentes modifications à apporter dans le règlement intérieur, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur du Jardin d'Enfants « les P'Tiouts » telles qu'elles ont été présentées - règlement joint à la présente délibération.
- **PRECISE** que ce règlement entrera en vigueur à compter du **27 août 2018**.

8 - ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL DE PROVONGES

Rapporteur : Monsieur Roger CHARVIER, Adjoint à l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

Monsieur le rapporteur explique à l'assemblée que l'un des riverains de l'ancien chemin rural de Provonges souhaite acquérir la partie de l'ancien chemin rural de Provonges au droit de sa propriété cadastrée B n° 605 / 606 et 607.

Il informe que ce riverain entretient cette partie de l'ancien chemin rural de Provonges, constituée de pré, ruisseau et talus boisé, depuis plusieurs années.

Il précise que cet ancien chemin rural de Provonges, classé dans le domaine privé de la commune, n'est plus destiné à l'usage du public depuis de très nombreuses années et qu'il peut être cédé uniquement après enquête publique conformément à l'article L 161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal de procéder à l'enquête publique préalablement à l'aliénation de cette partie de l'ancien chemin rural de Provonges, sous réserve de l'accord de ce riverain pour la prise en charge des frais de géomètre et de notaire, les frais d'enquête restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de déclassement du domaine privé de la commune d'une partie du dit chemin rural,
- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de cette partie de l'ancien chemin rural de Provonges,
- **PRECISE** que l'acquéreur devra prendre en charge les frais de géomètre et de notaire,
- **PRECICE** que la commune assumera uniquement les frais d'enquête publique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute les pièces nécessaire à la poursuite de cette affaire.

9 - CONSTRUCTION SALLE EVOLUTION : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX LOT 7 – MENUISERIES INTERIEURES ET MOBILIERS FIXES

Rapporteur : Monsieur Michel TILLIE, Adjoint aux travaux – Voirie - Bâtiments.

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Monsieur le rapporteur rappelle la délibération n° D_2018_03_28_15 du 28 mars 2018 attribuant les marchés à 17 sociétés adjudicataires de la procédure, à l'exception du lot 7 déclaré infructueux.

Une deuxième consultation, uniquement pour le LOT 7 « menuiserie intérieures et mobiliers fixes », a été relancée le 11 avril 2018, dans les mêmes conditions que la consultation initiale, avec une date limite de remise des offres fixée au 18 mai 2018 à 12h00.

Le LOT 7 « menuiserie intérieures et mobiliers fixes » s'inscrit dans un marché global comprenant 18 lots, une seule tranche, pour un montant estimé à l'élaboration de l'Avant-Projet Définitif, à 1 379 864.00 € HT.

La pondération proposée est :

- 40 % Prix
- 60 % Valeur technique

La publicité a été effectuée sur la plateforme MP74.FR, le journal d'annonces légales « Hebdo des Savoie », le site internet de la Commune ainsi que sur son panneau d'affichage.

Dans les délais impartis, deux (2) entreprises ont transmis leur offre.

La commission des marchés qui s'est réunie à deux reprises le 2 juillet 2018 à 14h30 pour l'ouverture des deux (2) offres reçues déclarées « recevables » et le 9 juillet 2018 à 16h30 pour la décision d'attribution au vu du rapport d'analyses remis par le Maître d'œuvre, a retenu, selon les critères de jugements des offres énoncés dans l'avis de publicité, les sociétés suivantes :

LOTS	DESIGNATION DES LOTS	SOUSSIONNAIRE	PRIX DES PRESTATIONS € H.T.
7	MENUISERIES INTERIEURES – MOBILIERS FIXES	AGM MENUISERIE – 01100 OYONNAX	99 518.48

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le choix proposé ci-dessus par la commission des marchés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de la commission des marchés,
- **ATTRIBUE** le marché du LOT 7 à l'entreprise ADM MENUISERIE -17 rue Berlioz – 01100 OYONNAX,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces marchés,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif du Budget Principal 2018.

10 - PERSONNEL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Rapporteur : Mylène TISSOT, Adjointe aux Services Jeunesse - Scolaire - Cantine - Petite enfance.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 06 juin 2018,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité pour les raisons suivantes :

- Suite à la réussite du concours d'ATSEM, un agent titulaire sur un poste d'adjoint technique à 24/35^e va être nommé ATSEM à compter du 01/09/2018 : le poste d'adjoint technique à 24/35^e est supprimé et un poste d'ATSEM à 24/35^e est créé.
- Pour des nécessités de service à la cantine, un poste d'adjoint technique à 28/35^e va être augmenté à 30/35^e ; ainsi, le poste d'adjoint technique à 28/35^e est supprimé et un poste d'adjoint technique à 30/35^e est créé ;

Ainsi, Madame le rapporteur, propose à l'assemblée :

- De supprimer le poste d'adjoint technique à 24/35^e,
- De créer un poste d'ATSEM à 24/35^e,
- De supprimer le poste d'adjoint technique à 28/35^e,
- De créer un poste d'adjoint technique à 30/35^e.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique à 24/35^e et un poste d'adjoint technique à 28/35^e,
- **DE CREER** un poste d'ATSEM à 24/35^e et un poste d'adjoint technique à 30/35^e,
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter de la date exécutoire de la présente délibération (les CUI-CAE, contrat d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs).

TABLEAU DES EMPLOIS A LA DATE EXECUTOIRE

CADRES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE	POURVU / VACANT
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures	POURVU
Rédacteur principal de 2 ^e classe	B	1	35 heures	VACANT
Rédacteur	B	1	32 heures	POURVU
Adjoint administratif ppal 2 ^e classe	C	1	28 heures	VACANT
Adjoint administratif	C	1	32 heures	POURVU
Adjoint administratif	C	1	17.50 heures	POURVU
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise ppal	C	1	30 heures	POURVU
Adjoint technique ppal 2 ^e classe	C	1	35 heures	POURVU
Adjoint technique	C	1	30 heures	POURVU
Adjoint technique	C	1	28 heures	POURVU
Adjoint technique	C	1	35 heures	VACANT
Adjoint technique	C	1	28 heures	VACANT
FILIERE SOCIALE				
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	35 heures	POURVU
Educateur de jeunes enfants	B	1	35 heures	POURVU
Agent social ppal 2 ^e classe	C	1	24.5 heures	POURVU
Agent social	C	2	24 heures	POURVUS
Agent social	C	2	28 heures	POURVUS
Agent social	C	1	32 heures	POURVU
ATSEM ppal 1 ^{ère} cl.	C	1	28.25 heures	POURVU
ATSEM ppal 2 ^e cl.	C	1	28 heures	POURVU
ATSEM ppal 2 ^e cl.	C	1	24 heures	POURVU
FILIERE MEDICO SOCIALE				
Auxiliaire de puériculture ppal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures	POURVUS
Auxiliaire de puériculture ppal 2 ^e cl.	C	1	28 heures	POURVU
Auxiliaire de puériculture	C	1	35 heures	POURVU

Ainsi fait à Sales, les jours, mois et an susdits.

Points non soumis à délibération

DIVERS :

POINT 1- : Projet CHEF-LIEU – consultation d'opérateurs pour la réalisation d'une opération de logements, commerces et services

Maire explique que 5 offres ont été déposées dans les délais ; c'est un bon retour vu le contexte chargé en projets immobiliers actuellement :

- Les offres sont consultables par les membres du conseil municipal en mairie jusqu'au 06 août : chaque consultant pourra émettre des avis et signera la feuille d'émargement. Aucun document ne sortira de la mairie.
- En parallèle, ces offres seront analysées par M. BACINO Jérôme, Assistant à Maitrise d'ouvrage pour ce dossier et retournées à la commission des marchés le mardi 21 août 2018.
- Puis :
 - conseil municipal privé le mardi 04 septembre 2018 à 20 h pour présentation des offres et choix de la commission des marchés de retenir deux candidats pour audition ;
 - mardi 11 septembre 2018 : auditions des deux candidats retenus.

Les négociations avec le FOYER RURAL, M. JUGE Gabriel, sont en cours afin de fixer un prix d'achat de la salle. A terme, cette dernière sera détruite pour se conformer au PROJET CHEF-LIEU.

Réflexion sur 600 m2 de surface en commerciale ; sur la création d'une maison médicalisée (un étudiant aimerait s'installer ici à la fin de ses études) sur 300 m2 sachant que des subventions sont possibles de la région et de la DETR ; sur une partie « restaurant ».

POINT 2- : CONSTRUCTION SALLE EVOLUTION

Le terrassement est en cours ; le gros-œuvre a commencé le 09-07-18 et à ce jour, les délais sont respectés.

POINT 3- : VEGETATION

Madame MAGNIN signale qu'aux abords des écoles, il y a deux buissons avec beaucoup de ronces ; de plus, en général, la végétation est de plus en plus envahissante sur les espaces publics et l'utilisation de désherbant est interdite : que faire ?

M. TILLIE Michel répond que des prestataires (Ville de Rumilly, CLI, l'ESAT) interviennent régulièrement sur la commune mais un rappel des points sensibles va être fait.

La séance est levée à 21 heures 20.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2018

Points inscrits à l'ordre du jour :

Finances :

- ✓ Acquisition d'une licence IV de débit de boisson.
- ✓ BUDGET GENERAL – Attribution des subventions votées.
- ✓ Budgets Général et Multi-accueil – Admissions en non-valeur.
- ✓ Budget Multi-accueil – Remise gracieuse.
- ✓ Durée d'amortissement - tracteur.

Structure Petite Enfance :

- ✓ Modification du Règlement intérieur du multi-accueil TOUCHATOUT au 20 août 2018.
- ✓ Modification du Règlement intérieur du JARDIN D'ENFANTS « les P'tiouts » au 27 août 2018.

Urbanisme :

- ✓ Enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de l'ancien chemin rural « de Provonges ».

Marchés publics :

- ✓ Construction SALLE EVOLUTION : Attribution du marché de travaux LOT 7 - « menuiseries intérieures et mobiliers fixes ».

Personnel :

- ✓ Modification du tableau des emplois permanents.

Point non soumis à délibération :

Urbanisme.

Questions diverses.

Le Maire
Pierre BLANC

Mylène TISSOT

Guy BARBIERI

Catherine AMBROSIONI-
RABASSO

Roger CHARVIER

Michel TILLIE

Hugues ALLARD

Sylvain BISTON
(Absent excusé)

Marie-Christine BLONDEL
(Absente – Pouvoir à
Mme Catherine AMBROSIONI)

Geneviève BOUCHET

Fabienne BROISSAND

Luc BUNOZ

Marie-Lyne CHAPEL

Delphine COUTEAUX

Jean-Luc FALGUERE
(Absent excusé)

René FOUQUET

Emilie MAGNIN

Estelle MARCHAIS

Yohann TRANCHANT
(Absent)